

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 439**présenté par
M. Vannson-----
ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« étudiera la création d'une »,

les mots :

« déterminera dans l'année suivant la publication de la présente loi les conditions de mise en œuvre de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement vise à inscrire dans la loi un délai au terme duquel les conclusions de l'étude portant sur la contribution « climat-énergie » devront être rendus publics. La mise en place des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre constitue un chantier prioritaire. Il apparaît donc essentiel que la loi fixe les échéances.